



TC —1995/002 — Doc n° 4
No. Document du greffe: 134

AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le Directeur des enquêtes et de recherches en vertu des articles 79 et 105 de la *Loi sur la concurrence*,
LRC 1985, c C-34;

ET AFFAIRE CONCERNANT un abus de position dominante dans la fourniture de services de réseaux électroniques partagés pour les services financiers électroniques partagés introduits par les consommateurs.

E N T R E:

Le Directeur des enquêtes et de recherches

Demandeur

— et —

La Banque de Montréal
La Banque de Nouvelle-Écosse
Hypothèques Trustco Canada
Banque canadienne impériale de commerce
La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
Centrale des caisses de crédit du Canada
Banque Nationale du Canada
La Banque Royale du Canada
La Banque Toronto Dominion
Interac Inc

défenderesses



ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER

Le Directeur des enquêtes et recherches

c

La Banque de Montréal et al

À LA SUITE de l'alinéa 20c) des *Règles du Tribunal de la concurrence*;
ET APRÈS avoir consulté les parties;
LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

1. L'audition de la demande débutera le jeudi 8 février 1996, à 10 h
au 600-90, rue Sparks, Ottawa (Ontario).

2. Une conférence préparatoire à l'audience aura lieu le vendredi 2 février 1996. Si les
avocats des parties conviennent qu'il n'est pas nécessaire de tenir une conférence préparatoire à
l'audience à cette date, les avocats en informeront le greffier.

Signé à Ottawa, ce 27^e jour de décembre 1995.
SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) W.P. McKeown _____
Président